SKANDO
63 rue de la Gare
68520 BURNHAUPT LE HAUT
Email : info@skando.fr
Tel : +33762181775

Règlement Intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes ainsi que les mesures en matière de santé, de sécurité et de discipline, applicables à l'ensemble des participants aux actions de formation organisées par SKANDO.

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les participants inscrits aux formations dispensées par l'organisme, ainsi qu'au personnel de l'organisme et à tout intervenant extérieur.

Article 2 : Conditions générales

1. **Inscription et accueil**

L'inscription à une formation est soumise à l'acceptation préalable de l'organisme. Le participant doit fournir les documents requis et respecter les procédures d'inscription.

2. **Accès aux locaux**

Les participants ont accès aux locaux de formation uniquement pendant les horaires fixés. Toute personne étrangère à l'organisme doit être autorisée par la direction.

Article 3 : Règles de vie collective

1. **Assiduité et ponctualité**

Les horaires de formation sont établis par SKANDO et communiqués aux stagiaires par le biais de convocations ou par affichage dans les locaux de formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires de formation. Toute absence ou retard doit être justifiée. En cas de retard récurrent, des mesures disciplinaires peuvent être prises.

2. **Comportement et discipline**

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers tous les autres participants, les formateurs et le personnel administratif. Toute forme de violence, discrimination, ou harcèlement est strictement interdite.

3. **Tenue et hygiène**

Une tenue correcte et adaptée au cadre de la formation est exigée. Les vêtements doivent être propres et ne pas comporter d'inscriptions ou d'images offensantes. Les participants doivent respecter les règles d'hygiène personnelle et collective.

Article 4 : Sécurité

1. **Consignes de sécurité**

Les participants doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées et communiquées par l'organisme. Cela inclut les consignes d'évacuation, d'incendie et l'utilisation des équipements de sécurité.

2. **Accidents et incidents**

Tout accident ou incident, même mineur, doit être immédiatement signalé à un responsable de l'organisme.

3. **Boissons alcoolisées et stupéfiants**

La consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants est strictement interdite dans les locaux de l'organisme ainsi que pendant toute activité de formation. Toute personne sous l'influence de substances illicites ou de l'alcool sera exclue de la formation.

Article 5 : Utilisation des équipements et des locaux

1. **Matériel pédagogique et locaux**

Le matériel pédagogique doit être utilisé de manière appropriée et soignée. Toute dégradation volontaire sera facturée au participant responsable. Les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté.
La documentation pédagogique fournie lors des sessions de formation est protégée par les droits d'auteur et ne peut être utilisée qu'à des fins strictement personnelles.

2. **Téléphones portables et appareils électroniques**

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdite pendant les sessions de formation et évaluations, sauf autorisation expresse du formateur pour des besoins pédagogiques. Les appareils doivent être mis en mode silencieux pour ne pas perturber le déroulement des cours.

3. **Interdiction de fumer**

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 206 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer au sein des locaux de formation (salle de formation, toilettes, couloirs...). Des espaces fumeurs désignés sont prévus à l'extérieur du bâtiment, où il est permis de fumer en respectant les règles de sécurité et de propreté.

4. **Lieu de restauration**

Il est interdit de stocker de la nourriture et de prendre ses repas sur le lieu de formation.

5. **Enregistrements**

Il est formellement interdit de capturer des enregistrements audio, des photographies ou des vidéos pendant les sessions de formation.

Article 6 : Responsabilités de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnel

SKANDO ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels appartenant aux stagiaires, qu'ils soient laissés dans les locaux de formation ou dans les véhicules stationnés sur le site.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation. La nature et l'échelle des sanctions sont décidées par la direction de l'organisme de formation.

Article 7 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction de l'organisme. Toute modification sera communiquée aux participants et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 03/09/2024